

No. 298

**UNITED STATES OF AMERICA
and
CANADA**

Exchange of notes constituting an agreement relating to importation privileges for certain Government officials and employees. Ottawa, 21 July, 29 October and 9 November 1942

Official text: English.

Filed and recorded at the request of the United States of America on 13 September 1951.

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
et
CANADA**

Échange de notes constituant un accord relatif aux privilèges en matière d'importation consentis à plusieurs catégories de fonctionnaires d'État. Ottawa, 21 juillet, 29 octobre et 9 novembre 1942

Texte officiel anglais.

Classé et inscrit au répertoire à la demande des États-Unis d'Amérique le 13 septembre 1951.

No. 298. EXCHANGE OF NOTES CONSTITUTING AN AGREEMENT¹ BETWEEN THE UNITED STATES OF AMERICA AND CANADA RELATING TO IMPORTATION PRIVILEGES FOR CERTAIN GOVERNMENT OFFICIALS AND EMPLOYEES. OTTAWA, 21 JULY, 29 OCTOBER AND 9 NOVEMBER 1942

I

The Canadian Secretary of State for External Affairs to the American Minister

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
CANADA

Ottawa, July 21, 1942

No. 113

Sir,

I have the honour to refer to the suggestions made by the Legation some years ago, and renewed in the Legation's Memorandum of December 4, 1941,² regarding the granting of the privilege of free import after first arrival to several categories of United States officials in Canada who do not at present receive it.

2. After careful consideration, the Canadian Government has decided that it would be willing to grant this privilege to Consuls and Vice Consuls of career but not to any other United States officials in Canada who do not at present receive it. The Canadian Government's proposal is, of course, conditional on reciprocity. In view of the fact that Canada does not have any Consuls or Vice Consuls in the United States, and is not likely to have a large number of them for many years, it is desired that the privilege of free import after first arrival be given to Canadian Trade Commissioners and Assistant Trade Commissioners in the United States, as well as to Canadian Consuls and Vice Consuls of career, if and when any should be appointed.

3. The Canadian Government has also had under consideration another aspect of the Customs Regulations, namely, the right of free entry on first

¹ Came into force on 9 November 1942, by the exchange of the said notes.

² Not printed by the Department of State of the United States of America.

[TRADUCTION¹ — TRANSLATION²]

N^o 298. ÉCHANGE DE NOTES CONSTITUANT UN ACCORD³ ENTRE LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LE CANADA RELATIF AUX PRIVILÈGES EN MATIÈRE D'IMPORTATION CONSENTIS A PLUSIEURS CATEGORIES DE FONCTIONNAIRES D'ÉTAT. OTTAWA, 21 JUILLET, 29 OCTOBRE ET 9 NOVEMBRE 1942

I

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada au Ministre des États-Unis au Canada

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Ottawa, le 21 juillet 1942

N^o 113

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer aux suggestions que la Légation faisait il y a quelques années et qu'elle a renouvelées dans son mémoire du 4 décembre 1941⁴ concernant l'octroi du privilège d'importation en franchise après leur première arrivée à plusieurs catégories de fonctionnaires des États-Unis en poste au Canada qui n'en bénéficient pas encore.

Après un examen approfondi, le Gouvernement canadien a résolu de consentir à accorder ce privilège aux consuls et aux vice-consuls de carrière, mais à nul autre fonctionnaire des États-Unis au Canada qui n'en jouit pas actuellement. La proposition du Gouvernement canadien est faite, naturellement, sous condition de réciprocité. Étant donné que le Canada n'a ni consuls ni vice-consuls aux États-Unis et qu'il n'en aura probablement pas un grand nombre d'ici à plusieurs années, le Gouvernement canadien désire que le privilège d'importation en franchise après leur première arrivée soit accordé aux commissaires du commerce et aux commissaires du commerce adjoints du Canada en poste aux États-Unis, de même qu'aux consuls et vice-consuls de carrière du Canada, s'il en est nommé.

Le Gouvernement canadien a également étudié un autre aspect du règlement des douanes, à savoir celui du bénéfice du droit d'entrée en franchise lors

¹ Traduction du Gouvernement canadien.

² Translation by the Government of Canada.

³ Entré en vigueur le 9 novembre 1942, par l'échange desdites notes.

⁴ Non publié par le Département d'État des États-Unis d'Amérique.

arrival for United States Government employees who are not expressly given that privilege by the Regulations under Tariff Item 706, e. g. clerks of the United States Legation and of Consulates, officers and employees of the United States Customs offices, etc. In practice such persons are given free entry on first arrival by entering them as "Settlers". I understand that in the United States a similar procedure is used to grant free entry on first arrival to non-diplomatic employees of the Canadian Government.

4. We propose that the privilege of free entry on first arrival should be expressly extended to all employees (of United States nationality) of the United States Government sent to posts in Canada and to all employees (of Canadian nationality) of the Canadian Government sent to posts in the United States. This free entry on first arrival should cover private automobiles, but not spirituous liquors.

5. I should be glad to learn whether the proposals set forth above are acceptable to the United States Government. If they are, I should like to know whether your Government desires to have a formal exchange of notes suitable for publication, or whether this Note and your reply will be sufficient.

Accept, Sir, the renewed assurances of my highest consideration.

N. A. ROBERTSON
for Secretary of State for External Affairs

The United States Minister to Canada
United States Legation
Ottawa, Canada

II

The American Minister to the Canadian Secretary of State for External Affairs

LEGATION OF THE UNITED STATES OF AMERICA

Ottawa, October 29, 1942

No. 783

Sir :

I have the honor to refer to your note No. 113 of July 21, 1942, regarding the extension of the free importation privilege to American consuls and vice consuls of career on a basis of reciprocity, which would include on the part of Canadians in the United States, trade commissioners and assistant trade commissioners, since the Canadian Government does not now have consuls or vice consuls in the United States.

de leur première arrivée pour les fonctionnaires du Gouvernement des États-Unis auxquels ce privilège n'est pas expressément accordé par le règlement en vertu du poste 706 du tarif, par exemple pour les commis de la légation et des consulats des États-Unis, les agents et les employés des bureaux de douane des États-Unis, etc. Dans la pratique, ces personnes sont mises au bénéfice de l'entrée en franchise lors de leur première arrivée par le moyen de leur inscription comme « colons ». Je crois savoir qu'aux États-Unis on fait de même pour accorder l'entrée en franchise lors de leur première arrivée aux fonctionnaires non diplomatiques du Gouvernement canadien.

Nous proposons d'étendre expressément le privilège d'entrée en franchise lors de sa première arrivée à tout fonctionnaire du Gouvernement des États-Unis (ressortissant de ce pays) envoyé en poste au Canada et à tout fonctionnaire du Gouvernement du Canada (ressortissant de ce pays) envoyé en poste aux États-Unis. Cette entrée en franchise lors de la première arrivée doit s'étendre aux automobiles privées mais non pas aux alcools.

Il me ferait plaisir d'apprendre si le Gouvernement des États-Unis agréé les propositions exposées ci-dessus. Dans l'affirmative, j'aimerais à savoir si votre Gouvernement désire procéder à un échange formel de Notes se prêtant à la publication, ou bien s'il juge suffisantes la présente Note et votre réponse.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

Pour le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures,

N. A. ROBERTSON

Monsieur le Ministre des États-Unis d'Amérique
Légation des États-Unis
Ottawa

II

*Le Ministre des États-Unis au Canada au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures
du Canada*

LÉGATION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Ottawa, le 29 octobre 1942

N° 783

Monsieur le Secrétaire d'État,

J'ai l'honneur de me référer à votre Note n° 113 du 21 juillet 1942 relative à l'extension du privilège d'importation en franchise aux consuls et vice-consuls américains de carrière à titre de réciprocité, extension qui comprendrait, en ce qui concerne les ressortissants canadiens résidant aux États-Unis, les commissaires du commerce et les commissaires du commerce adjoints, vu que le Gouvernement du Canada n'a pas, pour le moment, de consuls ou de vice-consuls aux États-Unis.

It has been noted that the Canadian Government is also willing, on a basis of reciprocity, to affirm its previous practice of granting free entry on first arrival to United States Government employees, other than diplomatic and consular officers, which would include clerks of the United States Legation and Consulates and officers and employees of the United States Customs offices. It has also been noted that the Canadian Government is unwilling to have free entry on first arrival for these employees include spiritous liquors.

I have now been instructed to inform you that my Government is prepared to accord, reciprocally, to Canadian consuls and vice consuls, should such officers be assigned to the United States, and to Canadian trade commissioners and assistant trade commissioners who are Canadian nationals and not engaged in any private occupation for gain, the privilege of importing articles, the importation of which is not prohibited, for their personal use free of duty upon their first arrival, upon their return from leave of absence spent abroad and during the time they are stationed in the United States. Furthermore, my Government is prepared to admit free of duty, on a reciprocal basis, all articles, except spiritous liquors and articles the importation of which is prohibited, imported on first arrival for their personal use by Government employees of Canada other than diplomatic and consular officers, trade commissioners and assistant trade commissioners who are Canadian nationals and not engaged in any private occupation for gain.

I shall appreciate receiving confirmation that the Canadian Government is prepared, reciprocally, to grant the same privileges to like American officers and employees, and, if this be the case, I suggest that this note and your reply thereto be considered as concluding the agreement on this subject between our two Governments, which shall remain in effect until terminated by either Government.

Accept, Sir, the renewed assurances of my highest consideration.

Pierrepont MOFFAT

The Right Honorable
The Secretary of State for External Affairs
Ottawa

Je prends note que le Gouvernement canadien est, en outre, disposé, moyennant réciprocité, à continuer d'accorder, comme il en a eu coutume, l'entrée en franchise lors de leur première arrivée, aux fonctionnaires du Gouvernement des États-Unis autres que les fonctionnaires diplomatiques et consulaires, ce qui comprendrait les commis de la légation et des consulats des États-Unis, ainsi que les agents et les employés de bureaux des douanes des États-Unis. Je prends note également que le Gouvernement du Canada ne veut pas que l'entrée en franchise accordée à ces employés lors de leur première arrivée comprenne les alcools.

Je suis maintenant chargé de vous informer que mon Gouvernement est disposé à accorder, par réciprocité, aux consuls et aux vice-consuls canadiens, si de tels agents sont nommés aux États-Unis, et aux commissaires du commerce et aux commissaires du commerce adjoints du Canada qui sont des ressortissants canadiens et qui n'exercent aucun emploi privé dans un but de gain, le privilège d'importer en franchise des articles, dont l'importation n'est pas interdite, pour leur usage personnel, lors de leur première arrivée, au retour d'un congé passé à l'étranger, et pendant le temps qu'ils sont en poste aux États-Unis. Mon Gouvernement est disposé, en outre, à admettre en franchise, moyennant réciprocité, tous articles, sauf les alcools et les articles dont l'importation est interdite, importés lors de leur première arrivée pour leur usage personnel par des employés du Gouvernement du Canada autres que les agents diplomatiques et consulaires, les commissaires et les commissaires adjoints du commerce qui sont des ressortissants canadiens et qui n'exercent aucun emploi privé dans un but de gain.

Je serais heureux de recevoir confirmation que le Gouvernement canadien est disposé, par réciprocité, à accorder les mêmes privilèges aux fonctionnaires et employés des États-Unis de même catégorie et, s'il en est ainsi, je suggère que la présente Note et votre réponse soient considérées comme portant conclusion de l'accord sur ce sujet entre nos deux Gouvernements, accord qui restera en vigueur jusqu'à ce qu'il soit dénoncé par l'un ou l'autre des Gouvernements.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, les assurances réitérées de ma plus haute considération.

Pierrepont MOFFAT

Le Très Honorable
Secrétaire d'État aux affaires extérieures
Ottawa

III

The Canadian Secretary of State for External Affairs to the American Minister

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
CANADA

Ottawa, November 9, 1942

No. 155

Sir,

I have the honour to refer to your note No. 783 of October 29, 1942, regarding importation privileges for government officials and employees.

The Canadian Government agrees with the understandings set forth in your note which, with this note, shall be considered as concluding an agreement between our two Governments, which shall remain in effect until terminated by either Government.

Accept, Sir, the renewed assurances of my highest consideration.

Laurent BEAUDRY
for Secretary of State for External Affairs

The United States Minister to Canada
Legation of the United States of America
Ottawa

III

*Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada au Ministre des États-Unis
au Canada*

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Ottawa, le 9 novembre 1942

N° 155

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer à votre Note n° 783 du 29 octobre 1942 au sujet des privilèges d'importation accordés aux fonctionnaires et employés du Gouvernement.

Le Gouvernement du Canada adhère aux propositions qui font l'objet de votre Note, laquelle sera considérée comme portant conclusion avec la présente note d'un accord entre nos deux Gouvernements, accord qui restera en vigueur jusqu'à ce que l'un ou l'autre Gouvernement y mette fin.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

Pour le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures,
Laurent BEAUDRY

Monsieur le Ministre des États-Unis d'Amérique
Légation des États-Unis
Ottawa

